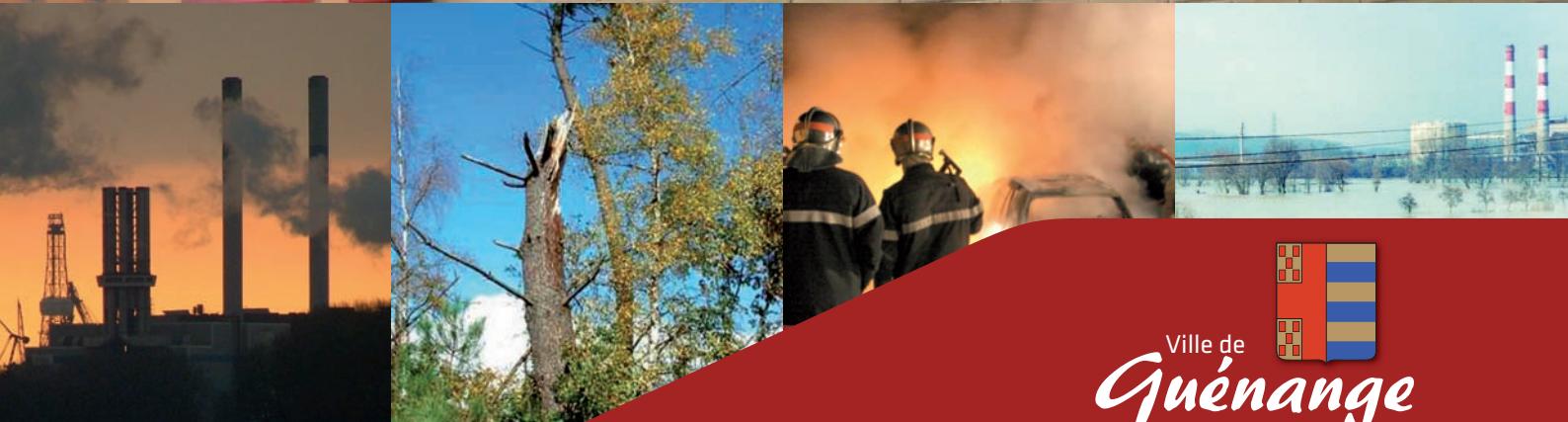
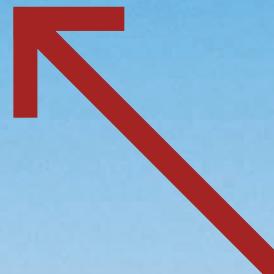


Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs

prévenir
pour mieux
réagir



sommaire

ÉDITORIAL.....	03
PRÉSENTATION	03
CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA COMMUNE	04
PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE.....	05
RISQUES NATURELS	
INONDATION.....	06 - 07
VIGILANCE MÉTÉO.....	08 - 09
ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	10 - 11
INCENDIE	12 - 13
RISQUES TECHNOLOGIQUES	
ETABLISSEMENTS A RISQUE	14 - 15
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	16 - 17
NUMÉROS UTILES / OÙ S'INFORMER.....	18
LEXIQUE	19





éditorial

LES 5 RISQUES MAJEURS À GUÉNANGE

RISQUES NATURELS

- ⇒ Les inondations
- ⇒ La vigilance météorologique
- ⇒ L'incendie

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- ⇒ Les établissements à risque
- ⇒ Le transport des matières dangereuses

Les fondements juridiques

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a été codifié à l'article L125-2 du code de l'environnement qui stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis. Ensuite, le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées sont inscrits dans le décret du 11 octobre 1990 modifié. Enfin, la loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante (décret du 13 septembre 2005).

Les objectifs du DICRIM

1. La connaissance du risque sur la commune
2. Les mesures de prévention
3. L'organisation des secours
4. Les consignes de sécurité pour la population

présentation

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de GUENANGE.

Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) d'avril 2004 ainsi que sur le document communal synthétique sur le risque majeur (D.C.S.) de juin 1998 documents établis par la Préfecture avec les services compétents réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la Commune de GUENANGE.

Il ressort de ces différents documents que notre ville est concernée par :

Un risque naturel : l'inondation

5 risques technologiques : le transport de matières dangereuses, le gazoduc, l'usine Air liquide, la centrale thermique de Richemont, la centrale nucléaire de Cattenom.

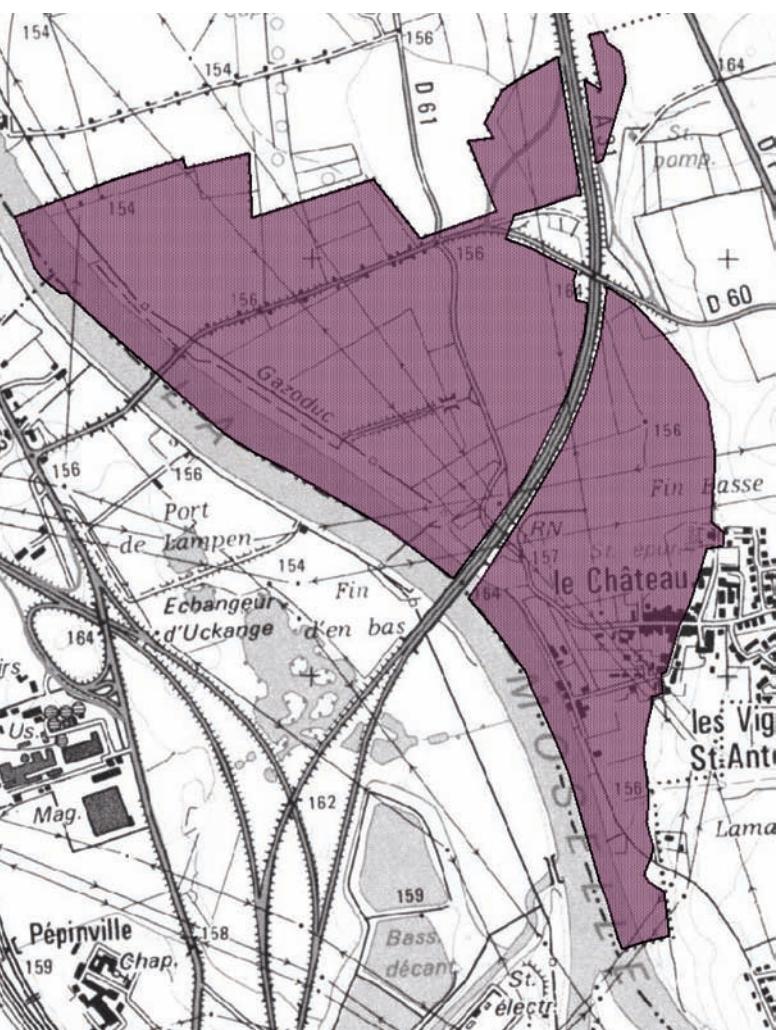
Si GUENANGE, présente peu de dangers permanents, il n'en demeure pas moins, comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un évènement exceptionnel, climatique ou technologique, par exemple, demeure et le risque « zéro » n'existe pas.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire guénangeois et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n° 87.565 du 22 juillet 1987)

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLEE

risques naturels et technologiques majeurs

Cartographie des risques de la commune



Secteur PPR
Commune de Guénange



Que devez-vous faire?

lorsque le signal
d'alerte retentit

Les consignes de sécurité

L'alerte et le signal d'alerte

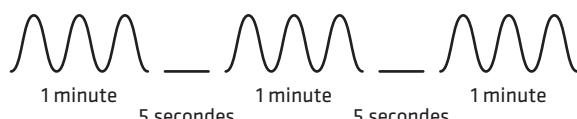
La Ville de Guénange entretient et contrôle régulièrement ses sirènes du réseau national d'alerte implantées sur son territoire. Ce système permet de diffuser une alerte par signal sonore.

L'alerte est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population et permet de prendre immédiatement les mesures de protection. Le signal sonore ne renseigne pas la nature du risque.

En effet, l'alerte peut être donnée pour signaler un nuage toxique ou explosif, un risque radioactif et certains risques naturels majeurs.

C'est pour cette raison qu'il convient pour s'informer, d'écouter la radio.

Signal d'alerte



Signal de fin de l'alerte



remarque

Le premier mercredi de chaque mois, à midi, des essais de fonctionnement des sirènes sont effectués.



Se mettre
à l'abri



Écouter
la radio



Ne pas aller
chercher
les enfants
à l'école



Ne pas
téléphoner



Ne pas
rester dans
son véhicule

→ se mettre à l'abri

- ➊ Gagner, sans délai, un endroit clos sans fenêtre, en bouchant si possible toutes les ouvertures (fentes, portes, aérations)

→ écouter la radio

- ➋ Monter dans les étages supérieurs de votre habitation

→ ne pas aller chercher les enfants à l'école

- ➌ Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte

→ ne pas téléphoner

- ➍ Le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours

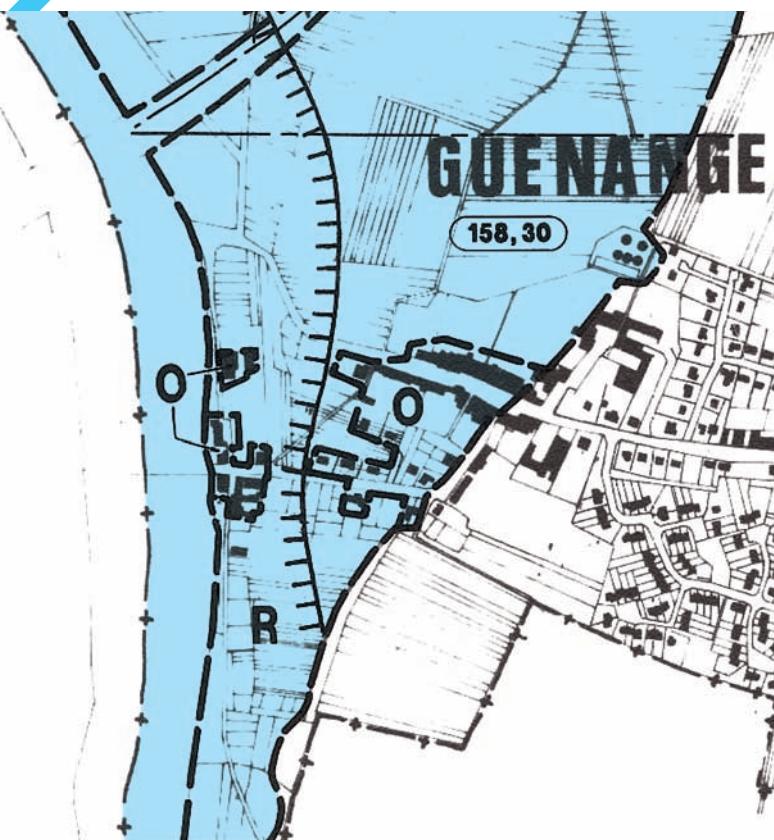
→ ne pas rester dans son véhicule

- ➎ Il ne faut pas continuer de rouler pour permettre aux services de secours et aux autorités de circuler

risques naturels

Les inondations

Le risque sur la commune



La commune de Guénange est concernée par les crues de la Moselle.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables : elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (crue) provoquée par des pluies importantes et durables ou par la fonte des neiges.

Elle se traduit par :

- des inondations des plaines : elles se manifestent par un débordement
- du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles,
- des ruissellements en secteur urbain.

Les plus grandes crues qui ont marqué la mémoire de Guénange sont celles de décembre 1947, de décembre 1982, d'avril et de mai 1983.

bon à savoir

Le service d'annonce des crues est consultable sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ou par téléphone au 03 87 33 15 16 ou 03 87 33 16 17.

Un dispositif de pré-alerte et d'alerte basé sur l'observation de données pluviométriques et de niveau des eaux en amont, permet aux autorités de prendre des mesures adaptées.



Que devez-vous faire?



Inondation 1999

La prévention

La commune est assujettie à un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations approuvé par arrêté préfectoral du 24 novembre 2005.

Ces plans sont annexés au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), ils définissent des mesures réglementaires à savoir :

- ⌚ l'interdiction de construire dans les zones à risque fort,
- ⌚ la possibilité de construire ou d'aménager, assortie
- ⌚ de prescriptions techniques selon le risque estimé dans les zones à risque modéré.

Les endiguements ou les remblaiements nouveaux susceptibles d'aggraver les risques en amont ou en aval seront interdits, à l'exception de ceux nécessaires à la protection des quartiers urbains denses existants exposés aux crues.

L'organisation des secours

Les services municipaux et la DDE se mobilisent rapidement en vue d'informer la population située dans les zones les plus exposées. Ils mettent en place des panneaux d'interdiction de stationner sur les voies sur berge, et mettent en œuvre une signalisation routière des voies inondables et un dispositif de déviation de la circulation.

Le Maire déclenche le plan communal de sauvegarde afin d'activer les moyens humains et les moyens techniques. Le Maire tient informé le Préfet ; si la situation s'aggrave, le Préfet peut à son tour déclencher le plan départemental d'urgence inondation.



Fermer les portes et fenêtres



Couper l'électricité et le gaz



Écouter la radio



Monter à pied les étages



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

avant

- ⌚ Fermer les portes et fenêtres
- ⌚ Couper le gaz et l'électricité
- ⌚ Mettre les produits toxiques, les véhicules ainsi que les denrées alimentaires à l'abri de la montée des eaux
- ⌚ Faire une réserve d'eau potable
- ⌚ Prévoir les moyens d'évacuation

pendant

- ⌚ Monter dans les étages supérieurs de votre habitation
- ⌚ Ecouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
- ⌚ Essayer d'obturer les portes de votre domicile
- ⌚ Ne pas vous engager sur une voie inondée
- ⌚ Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services sanitaires compétents
- ⌚ Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation

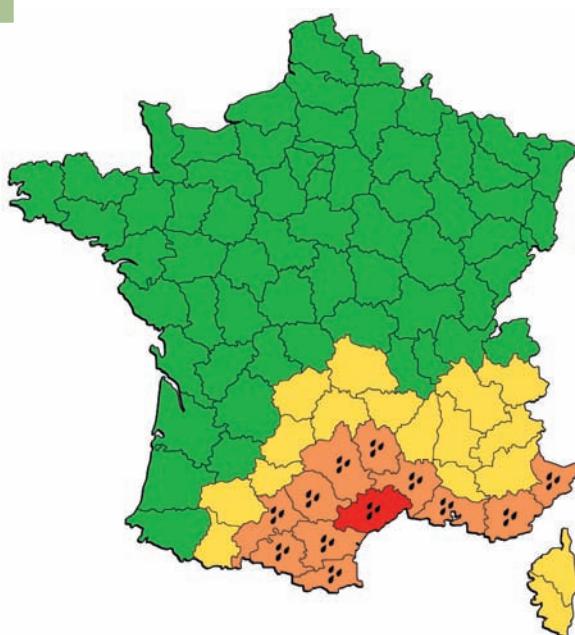
après

- ⌚ Aérer et désinfecter les pièces
- ⌚ Chauffer dès que possible
- ⌚ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- ⌚ En cas de sinistre, déclarer le sinistre auprès de votre assureur

risques naturels

La vigilance météo

Suivez l'évolution météo



NIVEAU 1 Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : orage d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

NIVEAU 3 Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

NIVEAU 4 Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas, canicule sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région lorraine pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

Suivez l'évolution météo par le biais des médias (radios, télévision) sur le site **www.meteo.fr** sur le serveur téléphonique de Météo France au **08 92 68 02 57** (prévisions pour la Moselle).

L'alerte météorologique

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est donc de rigueur.

S'il est rouge, le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : la vigilance absolue s'impose.

exemple de carte de vigilance

Que devez-vous faire?



↘ fortes précipitations



- ⇒ Limitez vos déplacements
- ⇒ Ne vous engagez pas sur une voie inondée
- ⇒ Respectez les déviations mises en place
- ⇒ Risque d'inondation



↘ fortes précipitations

- ⇒ Limitez vos déplacements
- ⇒ Risque important d'inondation
- ⇒ Suivez les conseils des autorités publiques
- ⇒ Ne traversez pas une zone inondée

↘ orages



- ⇒ Évitez l'utilisation du téléphone et appareils électriques
- ⇒ Évitez les déplacements
- ⇒ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- ⇒ Risque important d'inondation

↘ vents violents



- ⇒ Risque de chutes de branches et d'objets
- ⇒ Voies impraticables
- ⇒ Évitez les déplacements
- ⇒ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol

↘ neige / verglas



- ⇒ Route impraticable et trottoirs glissants
- ⇒ Évitez les déplacements
- ⇒ Mettez vous à l'écoute de vos stations de radios locales
- ⇒ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel

↘ canicule



- ⇒ N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- ⇒ Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
- ⇒ Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour
- ⇒ Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- ⇒ Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- ⇒ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12 h - 17 h)

↘ vents violents



- ⇒ Risque d'obstacle sur les voies de circulation
- ⇒ Risque de chutes de branches et d'objets
- ⇒ Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- ⇒ Limitez vos déplacements

↘ neige / verglas



- ⇒ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
- ⇒ Privilégier les transports en commun
- ⇒ Munissez vous d'équipements spéciaux en cas de déplacement
- ⇒ Renseignez vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière

↘ canicule

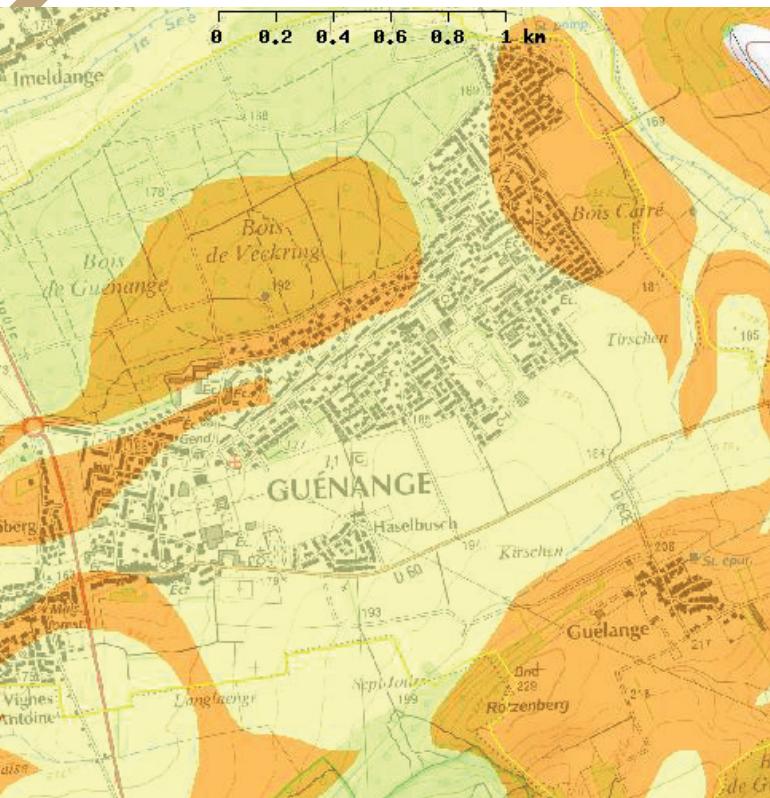


- ⇒ Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
- ⇒ Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour
- ⇒ Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- ⇒ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12 h - 17 h)

risques naturels

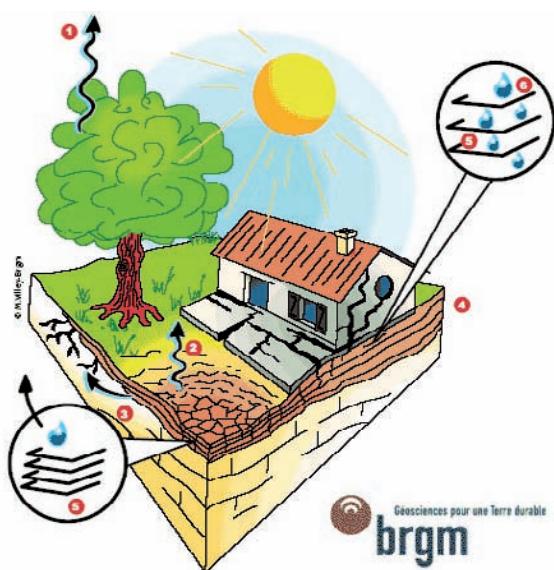
Aléa retrait-gonflement des argiles

Le risque sur la commune



Le phénomène de retrait gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, en raison notamment de leurs fondations superficielles.

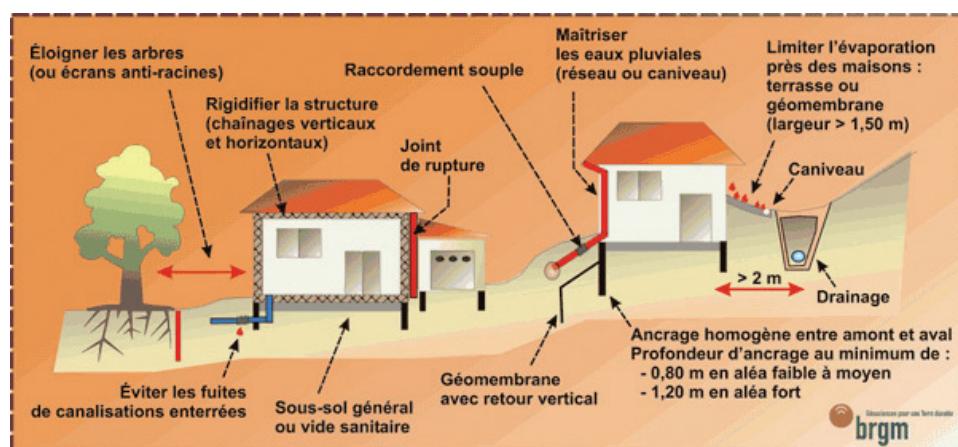
Les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables. Les matériaux argileux présentent la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché (phénomène de retrait), un certain degré d'humidité le fait se transformer en matériau plastique et malléable (phénomène de gonflement).



Que devez-vous faire?

Il s'agit avant tout de respecter certaines règles de construction (schéma ci-dessous).

Le document est consultable en Mairie au Service Urbanisme.



risques

Les incendies

Le risque sur la commune

Les incendies peuvent se produire à tout moment sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les causes de leur départ peuvent être la conséquence :

- ⇒ D'un accident de TMD
- ⇒ D'un accident industriel
- ⇒ D'une chute d'un câble EDF
- ⇒ D'un accident de la route
- ⇒ D'un incendie criminel ou accidentel
- ⇒ D'un accident domestique

Ce dernier point est la cause principale d'incendie. Sa fréquence est de 1 toutes les 2 minutes.

savoir donner l'alerte

APPELER : Le **18** à partir d'un téléphone fixe. Le **112** à partir d'un téléphone portable.

- ⇒ Donner votre nom et votre adresse précise
- ⇒ Indiquer éventuellement le meilleur itinéraire pour y parvenir
- ⇒ Indiquer s'il reste des personnes prisonnières des flammes
- ⇒ Précisez votre numéro de téléphone aux Sapeurs-pompiers

NE PAS RACCROCHER AVANT
D'AVOIR FOURNI TOUS CES
RENSEIGNEMENTS

Comment être averti à temps ?

Avec un détecteur avertisseur de fumée

- ⇒ Essentiel pour détecter les débuts d'incendie, surtout la nuit quand tout le monde dort.
- ⇒ Facile à trouver (magasins de bricolage), à installer et entretenir.
- ⇒ Important qu'il porte la marque NF S61-966 ou une norme équivalente et d'en installer à chaque étage, de préférence près des chambres.

Comment éviter les risques ?

Avec de la vigilance et des gestes simples

- ⇒ Éteindre complètement les cigarettes et ne pas fumer au lit
- ⇒ Tenir les allumettes et les briquets hors de portée des enfants (qui ne doivent jamais rester seuls à la maison).
- ⇒ Ne pas laisser de casseroles, de poêles ou de plats sur le feu sans surveillance.
- ⇒ Laisser les produits inflammables loin des radiateurs, ampoules, plaques chauffantes...
- ⇒ Ne pas raviver un feu ou les braises d'un barbecue avec de l'alcool ou de l'essence.
- ⇒ Ne pas laisser les appareils électriques en veille.
- ⇒ Brancher un seul appareil par prise électrique.
- ⇒ Avoir un extincteur chez soi.



Que devez-vous faire?

à chaque situation
la bonne réaction

bon à savoir

Afin de garantir l'usage et l'accès aux hydrants par les Services de Secours, il est recommandé à tout un chacun, de :

- ➊ Nepass tationnerde vantu n poteau ou une bouche à incendie.

Il est du devoir de chaque concitoyen de préserver et de respecter le matériel contre l'incendie notamment en évitant les dégradations suivantes :

- ➋ Tag, excrément d'animaux, poteau d'incendie embouti, etc...)

La prévention

Il est important de faire contrôler régulièrement : Vos installations d'électricité, de gaz et de chauffage (notamment les inserts et les cheminées).

De ramoner les conduits et les cheminées une fois par an.

Pour votre sécurité, ces tâches doivent être exécutées par des professionnels.

Un incendie sur 4 est dû à une installation électrique défectueuse.

De plus 70 % des incendies mortels ont lieu la nuit

L'organisation des secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours assure la protection des personnes et des biens par des moyens terrestres. Ils conjuguent leurs efforts avec les services municipaux pour l'évacuation et l'hébergement éventuels des sinistrés.

Les incendies provoquent 460 décès par an. L'intoxication par la fumée est la première cause de décès chez les victimes d'incendie.

La température d'une pièce en feu atteint 600 °C en 3 minutes.



Évacuez



Fermez la porte



Mettre des linges



Allez à la fenêtre



Baissez-vous



Évacuez

➔ Si l'incendie se déclare chez vous

- ➊ Faites sortir tout le monde et évacuez les lieux pour éviter les risques d'intoxication (par les fumées et gaz) précédent la venue des flammes.
- ➋ Fermez la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée et n'emportez rien.
- ➌ Une fois dehorsappelez les pompiers en composant le 18 ou le 112 (n° unique d'urgence européen).

➔ Si l'incendie est au-dessous ou sur votre palier

- ➊ Fermez les portes et mettez des linge mouillés en bas.
- ➋ Allez à la fenêtre pour que les secours vous voient.
- ➌ En cas de fumée dans la pièce, baissez-vous vers le sol et couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide (la fumée envahit d'abord les parties hautes).

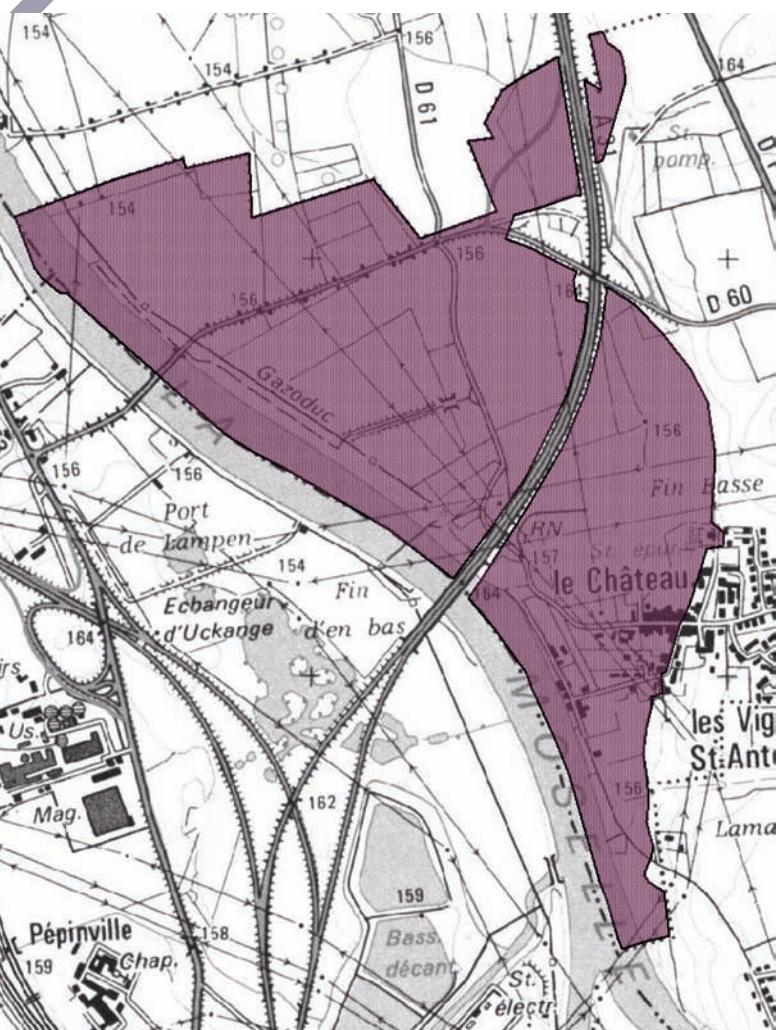
➔ Si l'incendie est au-dessus

- ➌ Sortez par l'issue la plus proche.

risques technologiques

Les établissements à risque

Le risque sur la commune



Secteur PPR
Commune de Guénange

La ville de Guénange compte seulement XX entreprises classées en ICPE (Michaux plate-forme...).

Cependant, à proximité du ban communal nous trouvons :

- ⇒ La centrale thermique de Richemont (Seveso)
- ⇒ L'usine l'Air Liquide (Seveso)
- ⇒ La conduite de gaz provenant des installations sidérurgiques (Seveso)
- ⇒ La centrale nucléaire de Cattenom (Seveso)
- ⇒ Le port de Mondelange

L'accident du 16 janvier 1982 à hauteur de RICHEMONT (7 intoxiqués mortellement) a mis en évidence le danger présenté par ces canalisations transportant du monoxyde de carbone. Il s'agit d'un gaz incolore et de densité égale à l'air.

En fonction des dispositifs installés, détection de fuite, vannes automatiques d'isolement, **les distances de sécurité ont été fixées de part et d'autre du gazoduc à :**

- ⇒ 1 000 m pour l'application du Plan de Secours Spécialisé et l'information à la population
- ⇒ 110 m pour la zone Z1 (risque mortel)
- ⇒ 350 m pour la zone Z2 (effets pouvant être irréversibles)



bon à savoir

Le risque lié aux ICPE peut se manifester par :

- ⇒ L'explosion
- ⇒ L'incendie
- ⇒ La pollution de l'eau et du sol
- ⇒ La pollution de l'air

Les effets sur l'homme et sur l'environnement peuvent être :

- ⇒ La toxicité
- ⇒ L'inflammabilité
- ⇒ La corrosivité
- ⇒ L'explosibilité

La prévention

L'Etat via la **Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)** est chargé du contrôle des installations SEVESO et installations classées, afin de vérifier le respect des mesures de sécurité.

Les études de dangers et d'impacts sont en pleine révision par la DRIRE, afin de constituer le **Plan de Prévention des Risques Technologiques**.

L'organisation des secours

Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

De plus, l'établissement de plans de secours est obligatoire pour chaque site potentiellement dangereux :

- ⇒ **Plan de Secours Spécialisé (PSS)** établi pour faire face aux risques technologiques n'ayant pas fait l'objet d'un PPI ou aux risques liés à un accident ou un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

Le risque nucléaire

La réglementation sur les installations nucléaires de base diffère de celle des installations classées.

Bien que situé hors du périmètre défini par les autorités, il est indispensable de rappeler les principales consignes de sécurité en cas d'accident.

Que devez-vous faire ?



Fermer les portes et fenêtres



Couper l'électricité et le gaz



Monter à pied les étages



Écouter la radio



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

En cas de risque toxique

- ⇒ Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- ⇒ Écouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
- ⇒ Boucher toutes les aérations
Et aussi
 - ⇒ Arrêter la climatisation, la ventilation, réduire le chauffage
 - ⇒ Conserver des linge humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin
 - ⇒ Ne sortir qu'en cas de fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

En cas de risque d'explosion

- ⇒ Évacuer les environs de l'établissement, se regrouper hors de la zone de danger et signaler sa présence aux services de secours

En cas d'accident nucléaire

- ⇒ La première consigne est la mise à l'abri ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (écouter la radio)

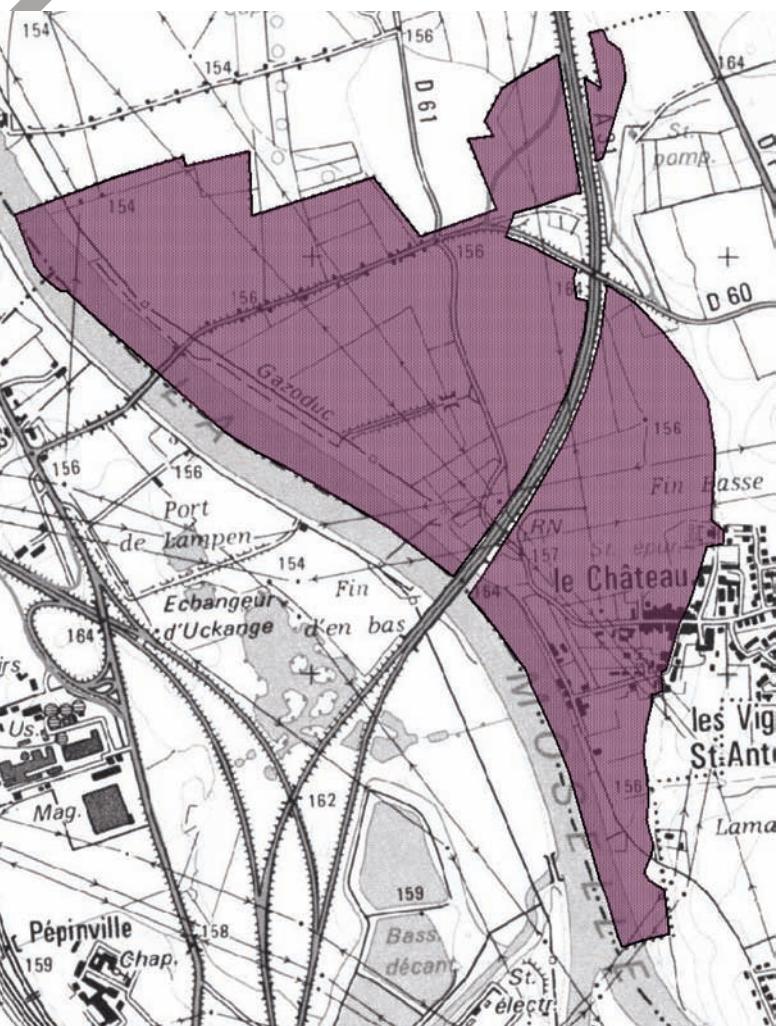
Après le sinistre, agir conformément aux consignes

- ⇒ En matière de consommation éventuelle de produits frais
- ⇒ En matière d'administration éventuelle d'iode stable
- ⇒ Si l'on est obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la salle confinée (changer de vêtements, se laver les parties apparentes du corps)

risques technologiques

Le transport de matières dangereuses

Le risque transport de surface (routier, ferroviaire, fluvial)



 Secteur PPR
Commune de Guénange

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune.

Il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

La commune est concernée par deux axes :

- ⇒ Axe routier : la RD 1, RD 60, Autoroute A31
- ⇒ Axe fluvial : la Moselle

Une zone d'aléa de 250 m a été fixée de part et d'autres de ces axes.

bon à savoir

Connaître la classe du produit situé à l'arrière d'un véhicule

- ⇒ Matières et objets explosibles
- ⇒ Gaz
- ⇒ Liquides inflammables
- ⇒ Matières solides inflammables
- ⇒ Matières comburantes
- ⇒ Matières toxiques
- ⇒ Matières radioactives
- ⇒ Matières corrosives
- ⇒ Matières et objets dangereux divers

Que devez-vous faire ?



Risque spécifique canalisation

La commune est confrontée au transport par canalisation dans lesquelles circule du gaz exploité pour le compte de GRT Gaz.

Tous travaux de terrassement, qu'ils soient du domaine public ou privé doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur, au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier. Il y a lieu de se renseigner en Mairie pour connaître l'emplacement exact de celle-ci.

La prévention

La prévention peut être résumée en trois grandes actions :

- ⇒ L'aménagement d'horaires de circulation et de stationnement au torisés
- ⇒ La formation des chauffeurs
- ⇒ L'information sur les matières transportées

En ce qui concerne la formation des chauffeurs, elle est effectuée par l'exploitant et permet au conducteur de connaître les dangers du produit transporté et de donner efficacement l'alerte. On distingue deux signalisations différentes : les codes matière et danger ainsi que le type de produit transporté.

L'organisation des secours

En ce qui concerne le transport par route, l'alerte peut être donnée par un témoin ou par le conducteur du camion. La Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC), qui dépend des sapeurs-pompiers, intervient pour donner la conduite à tenir (confinement, évacuation).

Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers au 18 à partir d'un téléphone fixe ou au 112 à partir d'un téléphone portable en précisant :



Ne pas téléphoner



Ne pas fumer



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Calfeutrer portes et fenêtres



Fuir la zone de danger



Écouter la radio

- ⇒ Le lieu et la nature du moyen de transport (route, rail, canalisation, bateau)
- ⇒ Le nombre de victimes
- ⇒ La signalisation du produit
- ⇒ La nature du sinistre

pendant

- ⇒ Ne pas téléphoner
- ⇒ Ne pas fumer
- ⇒ Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- ⇒ Se confiner
- ⇒ Fuir la zone de danger
- ⇒ Écouter la radio, respecter les consignes données par les autorités

et aussi

- ⇒ En cas de feu sur le véhicule, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m
- ⇒ En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible vous confiner (local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures)
- ⇒ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer

après

sí vous entendez la sirène

- ⇒ Se confiner, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, supprimer toute flamme
- ⇒ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, vous les exposeriez au danger
- ⇒ Respirez au travers d'un linge mouillé : ne sortir qu'en fin d'alerte
- ⇒ Écoutez les radios locales
- ⇒ Ne pas téléphoner afin de ne pas surcharger les réseaux indispensables pour les secouristes

s'informer

NUMÉROS UTILES

Pompiers (à partir d'un poste fixe)	18
Pompiers (à partir d'un portable)	112
Gendarmerie	17
SAMU	15
Météo France	0 892 68 02 57
Centre Départemental de Météorologie à Metz ↳ 03 87 55 57 10	
EDF (service dépannage)	0810 33 30 57
GDF (service dépannage)	0810 43 30 57
Centre Anti-Poisons de Nancy	03 83 32 36 36
CHR de Metz Grands Brûlés	03 87 35 36 45
Hôpital Bon Secours à Metz	03 87 55 31 31
Hôpital Bel Air à Thionville	03 82 55 82 52
Hôpital Sainte Blandine à Metz	03 87 39 47 47
Hôpital Saint François à Marange Silvange ↳ 03 87 70 90 00	
Médigarde	0 820 33 20 20
Villa Medica	
Orthophoniste :	
↳ Ségolène MORGANTE	03 87 67 73 08
Médecin : Chantal FESTOR	03 87 73 94 60
Médecin : Victor RASTIANOHARNA	03 87 73 98 12
Cabinet de rééducation	
↳ Stéphane KIFFERT	03 87 73 88 51
Centre de soins infirmiers	03 87 73 76 18
Psychologue	
↳ Magaly CHIARELLO	03 87 72 38 55

INTERNET

Le site de la ville ↳ www.guenange.com
Le site de la Protection Civile ↳ www.moselle.pref.gouv.fr
Le site du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable ↳ www.ecologie.gouv.fr
Pour tout savoir sur les risques majeurs ↳ www.prim.net

OÙ S'INFORMER

Mairie de Guénange ↳ 03 82 82 64 39
Service de la Navigation de Metz ↳ 03 87 66 89 14
Préfecture de la Moselle - SIRACEDPC ↳ 03 87 34 87 34
Direction Départementale de l'Équipement ↳ 03 87 34 34 34
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) ↳ 03 87 56 42 00
Annonces des crues ↳ 03 87 33 15 16 ou 03 87 33 16 17



lexique

Aléa Phénomène naturel, ou événement technologique, potentiellement dangereux, qui peut affecter un site. Il se caractérise par sa probabilité d'occurrence et l'intensité de sa manifestation.

Enjeux Les personnes, les biens, les équipements, l'environnement, menacés par l'aléa et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

Vulnérabilité Exprime, au sens large, le niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux. Elles concernent les effets multiples induits sur les personnes, les biens, les aspects socio-économiques et les dommages sur l'environnement.

Risque Résulte de la conjonction en un même lieu d'un aléa avec des enjeux présentant une vulnérabilité.

Risque Majeur Se définit, d'une part, par une faible fréquence d'occurrence, et d'autre part, par une forte gravité pour les personnes, les biens et l'environnement.

Risque Naturel Majeur Conjonction d'un phénomène naturel (avalanches, feux de forêt, inondations, etc.) en un lieu où sont présents des personnes, des biens et où se déroulent des activités socio-économiques pouvant subir des dommages et des préjudices.

Risque Technologique Majeur Événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

Prévention Regroupe l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mises en oeuvre en amont pour limiter le risque.

Prévision Discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face.

Protection Parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.

Plan de prévention des risques Composé d'une notice de présentation, d'un règlement, de documents cartographiques délimitant les zones bleues et rouges. Le PPR Naturel a été instauré par la Loi Barnier du 2 février 1995 et le PPR technologique le fut par la loi Bachelot du 30 juillet 2003.

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CARIP	Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
DCS	Dossier Communal Synthétique
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
INB	Installation Nucléaire de Base
MEDD	Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
ONF	Office National des Forêts
ORSEC	Organisation des Secours
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMD	Plan de Matière Dangereuse
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSS	Plan de Secours Spécialisé
PUI	Plan d'Urgence Interne
SIG	Système d'Information Géographique
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile
TMD	Transport de Matières Dangereuses par route, par fer, par canalisation
TMR	ransport de Matières Radioactives

